



Rapport du Président

Commission Permanente du , 7 SEP. 2007

N° 9^e/2307

Service instructeur
Direction de la Solidarité

Service consulté

Mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour 2007

Résumé : L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2007, a délégué à la Commission Permanente l'examen des demandes de contributions financières nécessaires à la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination de l'insertion des bénéficiaires du RMI.

L'examen des projets formulés dans le cadre de la politique d'insertion développée en 2007, s'effectue sur la base de la lettre de mission qui a été adressée à l'ensemble des organismes intervenant dans le champ de l'insertion. L'action proposée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), pour bénéficier des financements sur les crédits d'insertion, répond au cadrage de la lettre de mission.

Le Conseil Général attribue également des aides à l'équipement aux structures qui accueillent des bénéficiaires du RMI. La Régie de l'Ill a déposé une demande de soutien à cette fin.

L'Assemblée Départementale a aussi voté un crédit de 61 000 € pour permettre la mise en œuvre de projets locaux d'insertion. Dans ce cadre, les CLI de St Louis-Altkirch, Ribeauvillé-Ste Marie aux Mines et Mulhouse présentent des projets pour un coût total de 22 877,01 €.

Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire aux chantiers d'insertion suivants : ADEIS (298 487 €), ADESION Environnement (20 314 €), la Manne Alimentaire (17 364 €) et EPICEA (30 825 €). Ces crédits sont issus de la dotation du Département en fonds européens et viennent compléter le subventionnement des chantiers d'insertion.

L'association G7 propose de refaire l'action "vendanges" en 2007, pour le compte du Département et à destination des bénéficiaires du RMI. 39 379,67 € sont sollicités pour la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil Général, lors de la DM 1 du 22 juin 2007, a décidé de soutenir le Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique, en accordant une participation de 60 000 €, au titre de l'année 2007.

Il est proposé d'accorder cette subvention à l'URSIEA, maître d'ouvrage de ce plan de formation, ainsi que d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre, afin de formaliser le partenariat avec le Conseil Régional.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer les différents avenants aux conventions portant partenariat dans le cadre du RMI pour l'année 2007, afférents aux propositions de subventions du présent rapport.

Le montant total des subventions proposées au vote, s'élève à : 496 709,18 €.

1. Le soutien aux organismes ayant répondu à la lettre de mission :

Le Centre d'information sur les droits et des femmes et des familles (CIDFF), anciennement nommé CEDIFF, accueille des femmes en situation précaire du quartier Drouot à Mulhouse, et les aide dans leurs démarches en vue de leur retour à l'emploi durable. Elle bénéficie d'une aide de 15 300 € pour cette action d'accompagnement socioprofessionnel.

Au titre de l'accompagnement social, elle sollicite une participation du Département pour assurer à Altkirch des permanences juridiques dans les domaines de la vie de couple, la famille ou les violences. Ces permanences délocalisées sont appréciées par les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer jusqu'à Mulhouse.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de **1 800 €** pour l'année 2007.

2. Les aides à l'équipement :

Le Conseil Général a reconduit le 14 décembre 2006, dans le cadre du vote des crédits alloués à l'insertion des bénéficiaires du RMI au titre de l'année 2007, le dispositif des aides à l'équipement accordées aux structures d'insertion.

Ces aides sont attribuées sur la base de 25 % du coût du matériel acquis ou des travaux effectués, et plafonnées à 16 000 € maximum. Les structures ne pourront renouveler leur demande d'aide financière qu'après un délai minimum de deux ans.

Structure d'insertion ayant déposé une demande de subvention :

Organisme	Activités	Équipement sollicité	Coût de la dépense	Subvention Proposée
Régie de l'Il	Entreprise d'insertion : travaux de nettoyage d'immeubles collectifs, particuliers, travaux de blanchisserie et repassage.	Achat d'une benne à feuilles, d'un aspirateur à feuilles et d'un sèche-linge	22 650 €	5 662,50 €

Le versement de la subvention départementale est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

3. Les projets CLI :

Afin de dynamiser les Programmes Locaux d'Insertion, le Conseil Général, dans le cadre de l'adoption du rapport INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE, a décidé de renouveler les crédits destinés à accorder des aides spécifiques pour développer des projets concourant à l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Ainsi, chaque Commission Locale d'Insertion peut être amenée à proposer à la Commission Permanente un ou plusieurs projets à hauteur des crédits votés, au cours de l'année. Ces projets sont établis en concertation avec les membres de chaque C.L.I. et adaptés aux besoins des territoires concernés.

Dans ce cadre, les CLI de St Louis-Altkirch, Ribeauvillé-Ste Marie aux Mines et Mulhouse présentent des projets suivants (fiches en annexes) :

Intitulé des projets	Porteur du projet	Partenaires	Participation proposée par la C.L.I
De l'isolement vers l'insertion	Centre Socio-Culturel PAX Mulhouse	Espaces Solidarité CG 68, Service RMI Ville de Mulhouse	777.01 €
Action de soutien aux instructeurs	AFPRA	Travailleurs sociaux des Espaces Solidarité de Colmar et St Louis-Altkirch	3 500 €
Chemin d'ouverture	Centre de rencontre et de formation de la petite vigne Bennwihr	Travailleurs sociaux des Espaces Solidarité, Croix rouge, Croix bleue, Confrérie de St Vincent de Paul	8 000 €
Animations d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI	Centre Socio-Culturel du Val d'Argent	Travailleurs sociaux de Sainte Marie aux Mines, coordination ZEP, Resto du Cœur, Comcom Val d'Argent, Commune de Ste Marie aux Mines, OPHLM.	10 000 €
Informations collectives pour les bénéficiaires du RMI	Régie de Bourtzwiller	Espaces Solidarité de Mulhouse, ANPE, CPAM, CAF.	600 €

4. La mobilisation du FSE à destination des actions des chantiers d'insertion :

Fin août 2006, le SGARE a répondu favorablement à la demande du Conseil Général du Haut-Rhin de bénéficier de fonds européens dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Ainsi, une enveloppe de 6.5 M€ de Fonds Social Européen (FSE), pour la période 2007-2013, devrait être proposée, courant deuxième semestre 2007, en « subvention globale ».

Cette recette potentielle abonderait les crédits d'insertion, notamment pour la prise en charge des personnes accueillies dans les chantiers d'insertion. Après concertation avec la DDTEFP 68, il a été décidé que le Département mobiliserait sa part de FSE en faveur de l'ADEIS, d'ADESION Environnement, de la Manne Alimentaire et d'ÉPICÉA.

Les montants proposés prennent en compte les budgets envisagés pour 2007, élaborés par chaque structure, ainsi que l'application des règles qui régissent l'intervention du FSE, dont la prise en compte de la durée de travail réalisé par les personnes en insertion. L'abondement en FSE s'effectuera selon les procédures spécifiques à la mobilisation des fonds européens pour la programmation 2007-2013.

Il est proposé les subventions complémentaires suivantes :

- pour l'ADEIS : 298 487 €,
- pour ADESION : 20 314 €,
- pour EPICÉA : 30 825 €,
- pour la Manne Alimentaire : 17 364 €.

5. L'opération « vendanges 2007 » :

L'association mulhousienne G7 renouvelle l'action "vendanges" en 2007, pour le compte du Département et à destination des personnes allocataires, bénéficiaires et ayants droits du RMI.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la participation du Conseil Général aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), des Villes d'Illzach, Wittelsheim, Cernay et Colmar, dont il est signataire.

Sont prioritairement concernés, les habitants des quartiers prioritaires de ces territoires.

L'objectif de cette opération est de :

- mobiliser les publics autour d'un projet d'insertion par l'activité professionnelle,
- favoriser le travail de redynamisation des personnes en les accompagnant tout au long de cette action,
- faciliter l'émergence d'une relation de confiance par cette action en groupe, mais aussi, restaurer la confiance en soi qui fait souvent défaut à ce public.

L'opération devrait se dérouler sur la période du 20 août au 28 septembre 2007 et cible plus particulièrement l'exécution de 10 à 15 jours de vendanges, soit environ 70 heures par vendangeur.

Huit groupes de huit vendangeurs sont prévus, à raison d'un chauffeur encadrant par groupe.

39 379, 67 € sont sollicités pour la mise en œuvre de cette action. Il est prévu de mobiliser les fonds FSE à hauteur de la moitié de la dépense. Le cas échéant, il vous est proposé de m'autoriser à signer l'avenant à la convention portant partenariat dans le cadre du RMI avec l'association G7 afin de définir des modalités d'exécution de cette action.

6. Le plan de formation des salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) :

Le Conseil Général, dans sa séance DM 1 du 22 juin 2007, a décidé de soutenir le Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique, en accordant une participation de 60 000 €, au titre de l'année 2007. Le Conseil Régional d'Alsace a initié ce plan de formation, pour un coût de 1 012 662 € en 2006, auquel ont accès les bénéficiaires du RMI accueillis en Structure d'Insertion.

Il est proposé d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à l'« Accord Cadre pour la Professionnalisation des Salariés en Insertion » afin de formaliser ce nouveau partenariat avec le conseil Régional, l'État, le Conseil Général du Bas-Rhin et les PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) alsaciens.

C'est l'URSIEA qui est chargée de la coordination technique et pédagogique, ainsi que de la gestion administrative de ce plan de formation. Il est ainsi proposé de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre du RMI avec l'URSIEA, afin d'abonder le fonds de ce programme de formation, des 60 000 € votés lors de la DM1.

En conclusion :

Compte tenu de la qualité des actions proposées pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, il est proposé d'accorder :

- 1 800.00 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- 5 662.50 € à la Régie de l'Ill,
- 777.01 € au Centre Socio-Culturel PAX Mulhouse,
- 3 500.00 € à l'AFPRA,
- 8 000.00 € au Centre de rencontre et de formation de la petite vigne à Bennwihr,
- 10 000.00 € au Centre Socio-Culturel du Val d'Argent,
- 600.00 € à la Régie de Bourtzwiller,
- 298 487.00 € à l'ADEIS,
- 20 314.00 € à ADESION,
- 17 364.00 € à la MANNE Alimentaire,
- 30 825.00 € à EPICEA Chantier d'insertion,
- 39 379.67 € au G7,
- 60 000.00 € à l'URSIEA.

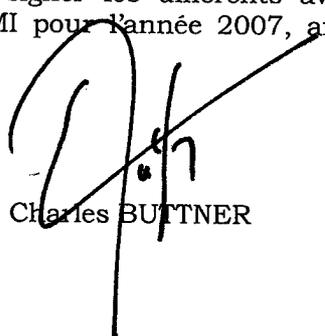
Le total des crédits s'élève à 493 709.18 € et se répartit comme suit :

- 19 164.00 € sur l'enveloppe 82242, chapitre 015, nature 6574, fonction 541,
- 5 662.50 € sur l'enveloppe 89856, chapitre 204, nature 2042, fonction 541,
- 22 877.01 € sur l'enveloppe 80413, chapitre 015, nature 6574, fonction 541,
- 39 379.67 € sur l'enveloppe 80420, chapitre 65, nature 65734, fonction 58,
- 409 626.00 € sur l'enveloppe 80410, chapitre 015, nature 6574, fonction 544.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à l'« Accord Cadre pour la Professionnalisation des Salariés en Insertion », afin de formaliser le partenariat avec le Conseil Régional.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer les différents avenants aux conventions portant partenariat dans le cadre du RMI pour l'année 2007, afférents aux propositions de subventions du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

Projet présenté par la CLI de MULHOUSE

Intitulé du projet : « De l'isolement vers l'insertion »

• **Objectif(s) et contenu de l'action :**

Le groupe Saint-Nicolas poursuit les rencontres destinées aux personnes socialement isolées qui y trouvent un lieu d'expression et d'information convivial leur permettant d'évoquer leurs attentes.

L'action veut poursuivre l'ouverture du groupe aux nouveaux habitants bénéficiaires du RMI du quartier. De même, les activités seront développées notamment la démarche d'autofinancement au travers de la vente d'objets fabriqués et proposés à la vente lors des manifestations culturelles ou festives du quartier.

La finalité recherchée est de permettre à chaque usager d'être auteur et acteur de son projet d'insertion.

• **Nombre de bénéficiaires du REVENU MINIMUM D'INSERTION concernés :**

Groupe d'une quinzaine de bénéficiaires du RMI

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale :**

Centre Socio-Culturel PAX - Mulhouse

• **Partenaires associés :**

Travailleurs Sociaux - Direction de la Solidarité,

Service RMI - Mairie de Mulhouse.

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général : 777,01 €**

* Projet validé par la CLI de MULHOUSE le 05 juin 2007

Projet présenté par les CLI de St Louis- Altkirch et Colmar

Intitulé du projet : action de soutien aux instructeurs.

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

La démarche de santé est de façon incontournable liée au cursus de l'insertion mais doit être positionnée comme une étape, un moyen et non une fin au service de la réduction des facteurs d'inemployabilité de la population fragilisée par la précarité.

Il est également fait le constat que ces personnes fragilisées ne se déplacent pas naturellement vers un espace de soin malgré les propositions répétées d'orientation des instructeurs même dans le cadre de contrats « santé ».

Quelque fois, l'« épuisement » gagne aussi l'instructeur. Il s'agit également de prévoir une aide spécifique en direction des « aidants ».

En raison des constats effectués ci-dessus et dans l'objectif de retravailler le sens que pourrait prendre une orientation vers le soin ou la poursuite d'une démarche de santé en lien avec l'accompagnement social, il apparaît aujourd'hui nécessaire dans un but d'efficacité, d'individualiser l'approche du public en insertion.

Les professionnels de l'AFPRA proposent de se mobiliser pour apporter des réponses aussi bien aux « aidants » qu'aux « aidés ». Pour ce faire ils s'appuient essentiellement sur leur expertise et leur mobilité.

• **Nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion concernés** :

Le nombre de bénéficiaires du RMI pris en charge fait partie des indicateurs retenus pour l'évaluation de l'action.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

Association de Formation et de prévention du Risque Alcool, Drogues et Dépendances (AFPRA)

• **Partenaires associés** :

Travailleurs sociaux des Espaces Solidarité et du CCAS de Colmar, structures et organismes d'insertion des territoires des CLI de St Louis-Altkirch et Colmar.

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 3 500 €

Cli de St Louis-Altkirch : 1 500 €
Cli de Colmar : 2 000 €

• **Autres financements de l'action** :

État 51 000 €

* Projet validé par la CLI de St Louis-Altkirch le 03 juillet 2007

* Projet validé par la CLI de COLMAR le 20 juillet 2007

Projet présenté par la CLI de RIBEAUVILLE

Intitulé du projet : « Chemin d'ouverture »

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Proposer une action collective là où l'action individuelle rencontre ses limites. Il s'agit de donner l'occasion aux bénéficiaires du RMI de la CLI de Ribeuville-Ste Marie aux Mines, de sortir de l'isolement social en leur proposant de se joindre aux activités de groupe.

La Petite Vigne à Bennwihr a été choisie comme cadre des rencontres qui auront lieu à raison d'une journée par mois de septembre 2007 à juin 2008. Ces moments ont pour ambition de permettre la création d'un lieu de parole où pourront être évoquées les problématiques individuelles et familiales, les difficultés éducatives et celles liées à une situation d'isolement social, mais également favoriser l'émergence de savoirs-faire, de désirs, du goût du partage.

• **Nombre de bénéficiaires du REVENU MINIMUM D'INSERTION concernés** :

Groupe pouvant accueillir jusqu'à 20 participants.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

Centre de rencontre et de formation de la petite vigne - Bennwihr

• **Partenaires associés** :

Travailleurs sociaux des Espaces Solidarité (CMS Ribeuville),
Croix rouge, Croix bleue, Confrérie de St Vincent de Paul.

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 8 000 €

• **Autres financeurs de l'action** :

Participation des usagers :	300 €
Autofinancement	1 500 €

* Projet validé par la CLI de RIBEAUVILLE le 05 juillet 2007

Projet présenté par la CLI de RIBEAUVILLE

Intitulé du projet : Animations d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI

• **Objectif(s) et contenu de l'action** :

- Permettre l'expression collective, individuelle des personnes
- Favoriser la (re)constitution du tissu social, le maintenir
- Rompre l'isolement des personnes n'ayant pas vraiment de centres d'intérêts
- Développer les animations pour améliorer le cadre de vie

• **Nombre de bénéficiaires du REVENU MINIMUM D'INSERTION concernés** :

70 bénéficiaires du RMI sur un groupe de 220 personnes repérées assujetties aux minima sociaux

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

Centre Socio-Culturel du Val d'Argent - 68160 Sainte Marie aux Mines

• **Partenaires associés** :

Travailleurs sociaux des Espaces Solidarité (CMS de Sainte Marie aux Mines), coordination ZEP, les Restaurants du Cœur, Communauté de Communes du Val d'Argent, Commune de Ste Marie aux Mines, OPHLM.

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 10 000 €

• **Autres financeurs de l'action** :

FASILD	19 479.69 €
État	9 830.00 €
Centre Socio-Culturel	15 000.00 €
REAAP	9 000.00 €
CAF	27 100.00 €
Actions d'autofinancement	2 000.00 €
Participation des usagers	4 979.40 €
Collectivités locales	13 000.00 €

Projet présenté par la CLI de MULHOUSE

- **Intitulé du projet** : Informations collectives pour les bénéficiaires du RMI

- **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Permettre aux bénéficiaires du RMI de s'approprier le dispositif par l'intermédiaire de réunions d'informations et d'échanges. Profiter de la dynamique de groupe pour rendre les bénéficiaires acteur de leur insertion.

- **Nombre de bénéficiaires du REVENU MINIMUM D'INSERTION concernés** :

20 personnes par session (8 demi-journées)

- **Organisme destinataire de la subvention départementale** :

Régie de Bourzwiller

- **Porteurs du projet** :

Espaces Solidarité de Mulhouse

- **Partenaires associés** :

ANPE, CPAM, CAF

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 600 €

* Projet validé par la CLI de MULHOUSE , le 04 septembre 2007

Accord – Cadre pour la Professionnalisation des Salariés en Insertion

Avenant n°1

Entre :

- l'État, représenté par le Préfet de la Région Alsace,
- la Région Alsace,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Strasbourg et de son Agglomération,
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération Mulhousienne,
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Colmar,
- l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. _ Nouveau partenaire

Le Département du Haut-Rhin prend part à l'accord cadre pour la Professionnalisation des Salariés en Insertion signé le 27 janvier 2004. Ses engagements sont décrits dans l'annexe technique n°9 jointe.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de sa notification.

Les dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Le Préfet
de la Région Alsace

Le Président
du Conseil Régional d'Alsace

Le Président
du Conseil Général du Bas-Rhin

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

La Présidente du PLIE
de Strasbourg et de son agglomération

Le Président du PLIE
de Colmar

Le Président du PLIE
de l'agglomération Mulhousienne

Le Président de l'Union Régionale des Structures
d'Insertion par l'Économie d'Alsace

Annexe Technique N° 9 (Article 5 de l'accord cadre)

Cosignataire : Conseil Général du Haut-Rhin

Présentation :

La loi du 18 décembre 2003 a prévu la décentralisation de la compétence de l'allocation RMI aux Conseils Généraux. Cette responsabilité financière s'est également accompagnée d'une réflexion quant à la définition et la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion.

Une des priorités a notamment été accordée à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi, pour laquelle les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) en sont des dispositifs privilégiés.

Politique et cadre d'intervention auprès des SIAE :

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage financièrement pour participation au fonctionnement des SIAE dans le cadre de l'accompagnement et de l'encadrement technique des bénéficiaires du RMI accueillis. Il prend également en compte des dépenses d'équipement à hauteur de 25% de leur coût, plafonnées à 16 000 €.

Le Conseil Général du Haut-Rhin soutient également l'URSIEA pour ses missions d'animation, de représentation et d'interface du réseau, pour son appui technique à la construction et à la consolidation de l'offre d'insertion par l'activité économique.

Engagements pris au sein de l'Accord Cadre :

- participation au Comité Régional de pilotage du Programme de Professionnalisation des Salariés en insertion,
- participation au Groupe Technique Départemental.

Accord – Cadre pour la Professionnalisation des Salariés en Insertion

Entre :

- l'État, représenté par le Préfet de la Région Alsace
- La Région Alsace
- le Département du Bas-Rhin
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Strasbourg et de son Agglomération
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération Mulhousienne
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Colmar
- l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis de nombreuses années, l'État, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les Communes et Groupements de Communes des bassins de Colmar, Mulhouse et Strasbourg au travers de leurs PLIE, ont élaboré des politiques de soutiens financiers aux structures d'insertion par l'économie dans les domaines de compétences qui leurs sont propres.

La coordination de ces interventions a permis d'offrir aux personnes, qui en Alsace sont victimes de situations d'exclusion sociale et professionnelle, un ensemble de solutions diversifiées.

Une action conjointe et complémentaire doit être menée dans le domaine de la formation avec la double ambition de simplifier les procédures et de mobiliser les sources de financement à hauteur des besoins.

Article 1. _ Objectifs partagés par les cosignataires

L'ensemble des partenaires cosignataires a la volonté d'engager une démarche concertée pour développer la professionnalisation et la qualification des salariés en insertion à travers un programme de formation, en répondant à quatre objectifs principaux :

- Renforcer et adapter la démarche pédagogique des structures d'insertion par l'économique par un soutien et une assistance technique au montage de plans de formation.
- Développer une offre de formation coordonnée qui permette aux salariés en insertion de s'engager dans un parcours de formation afin de mener à bien leur projet d'insertion.
- Améliorer et harmoniser le financement des actions de formation, en cohérence avec l'ensemble des financements publics dont bénéficient les SIAE.
- Simplifier les procédures administratives et financières dans la gestion des actions de formation.

Par ailleurs, la mobilisation d'autres partenaires de la formation (OPCA, organismes de formation, ...) autour de la réalisation de ces objectifs, sera également recherchée.

Article 2. _ Organisation Générale

1. Un Comité Régional de Pilotage

Un Comité Régional de Pilotage réunissant l'ensemble des signataires est mis en place. Il a pour mission de définir les priorités du programme annuel, d'organiser sa mise en place opérationnelle et de procéder à son évaluation. La Région Alsace en assure l'animation et l'URSIEA le secrétariat. Il se réunit deux fois par an et plus si besoin.

2. Un Groupe Technique par Département

Composé de représentants des signataires, sa mission est de décliner au niveau de chaque département les priorités régionales en s'appuyant sur les structurations locales existantes (Antennes des zones emploi-formation, PLIE, ...). Il a en charge :

- l'examen des plans de formation des structures d'insertion
- l'instruction des actions de formation avant leur présentation pour avis ou décision à chacun des financeurs
- le suivi et l'évaluation des actions

3. Une Programmation Annuelle

Le principe d'une programmation annuelle des actions de formation et de l'intervention des financeurs est retenu. Sous l'égide du comité régional de pilotage, un calendrier est arrêté annuellement en tenant compte des impératifs de chacun des financeurs.

Le lancement de la programmation se fera au cours du dernier trimestre de l'année N-1 de manière à pouvoir instruire et proposer celle - ci pour avis ou décision aux différents financeurs autant que possible en tout début d'exercice N. Sur la base d'un bilan semestriel, la programmation fera l'objet éventuellement d'un ajustement et d'un complément.

Article 3. _ Principes d'intervention

1. Les actions de formation ne sont financées que si elles ont fait l'objet d'une demande inscrite dans la programmation régionale annuelle et d'une instruction par le groupe technique départemental.

2. La programmation englobe les actions suivantes :

Les formations mises en œuvre de façon individuelle ou mutualisée par les structures d'insertion par l'activité économique à destination de leurs salariés en insertion, dispensées :

- par les encadrants techniques sur le poste de travail (formations internes)
- par des organismes de formation sur site ou en centre de formation (formations externes)
- Les actions de formation professionnalisantes et / ou qualifiantes, liées à l'activité de la structure d'insertion par l'activité économique ou à des projets professionnels propres aux salariés en insertion.
- Les actions de formation liées à la maîtrise des savoirs de base nécessaires à l'autonomie des salariés sur leur poste de travail, dans leur vie quotidienne et pour la réalisation de leur projet professionnel : actions de lutte contre l'illettrisme, de remise à niveau, de Français – Langues Étrangères, etc.
- Les actions de formation liées aux difficultés spécifiques des salariés en insertion, notamment par rapport aux aspects comportementaux et à la motivation.
- Les formations au permis de conduire, nécessaire à l'accès à l'emploi dans la majorité des secteurs d'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

3. Un même formulaire sera utilisé pour l'ensemble des actions de formation tant pour les demandes que pour le bilan financier et qualitatif.

Article 4. _ Modalités opérationnelles

1. Mission de mobilisation, d'assistance technique et d'ingénierie

Pour la mise en œuvre opérationnelle du programme, une mission de mobilisation, d'assistance technique et d'ingénierie est confiée à l'URSIEA.

Ainsi, elle élabore le Programme annuel avec les SIAE en les assistant dans leurs démarches administratives et financières, en leur apportant un soutien en matière d'ingénierie de formation et en assurant la coordination, l'animation et le cas échéant la mutualisation de leurs projets. Elle prépare et organise le travail des Groupes Techniques Départementaux, prend en charge le suivi de la réalisation des actions et établit le bilan quantitatif et qualitatif du programme.

2. Mission de gestion administrative et financière des actions

Dans le souci de simplifier les procédures administratives et financières, les signataires conviennent de travailler à la mise en place d'une mission de gestion centralisée qui assurerait au minimum pour l'ensemble des financeurs le bilan qualitatif et financier des actions et dont l'objet pourrait être étendu à la gestion de tout ou partie des financements des actions.

Article 5 _ Engagements des cosignataires

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans l'Article 1 du présent accord, les cosignataires s'engagent à soutenir la politique régionale de formation des salariés en insertion. Leurs engagements respectifs et leurs cadres d'intervention sont décrits dans les annexes techniques jointes à cet Accord-Cadre.

Par ailleurs, l'URSIEA s'engage à remplir sa mission de mobilisation, d'assistance technique et d'ingénierie de formation telle que prévue à l'article 4.

Article 6 _ Durée

Le présent « accord-cadre » prendra effet le 27 janvier 2004 et sera reconductible annuellement par tacite reconduction. Il pourra faire l'objet d'adaptations et de précisions en fonction de l'évolution des dispositifs d'insertion.

Fait à Strasbourg, le 27 janvier 2004.

Le Préfet
de la Région Alsace

Le Président
du Conseil Régional d'Alsace

Le Président
du Conseil Général du Bas-Rhin

La Présidente du PLIE
de Strasbourg et de son agglomération

Le Président du PLIE
de Colmar

Le Président du PLIE
de l'agglomération Mulhousienne

Le Président de l'Union Régionale des Structures
d'Insertion par l'Économie d'Alsace

Annexe Technique N° 1 (Article 5)

Cosignataire : Région Alsace

Présentation

La loi du 7 janvier 1983 - article 82 à 86 - portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, le décret du 14 avril 1983 relatif au transfert de compétences en matière de formation professionnelle, ainsi que la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative à l'emploi et à la formation professionnelle, confère aux Régions, entre autres champs de compétences, celui de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

La politique de la région Alsace en matière de formation porte sur les orientations suivantes :

- ✓ Favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi, des jeunes en particulier à travers des actions de formation offrant des parcours de professionnalisation ou de qualification,
- ✓ Participer au financement d'actions de qualification de personnes en emploi afin de prévenir la déqualification et favoriser la promotion professionnelle
- ✓ Soutenir les projets des entreprises qui investissent dans la formation de leurs salariés. Les actions aidées par la Région Alsace doivent permettre aux salariés des entreprises alsaciennes de mieux vivre les mutations technologiques et contribuer à l'élévation de leur niveau de qualification.

La politique de la Région Alsace en matière de formation vise également à répondre aux besoins de qualification dans les métiers structurellement déficitaires afin de contribuer à une meilleure fluidité du marché du travail et à favoriser la compétitivité des entreprises.

Politique et cadre d'intervention auprès des SIAE

Dans le cadre du Contrat de Plan 2000/2006, la Région a souhaité favoriser la professionnalisation des salariés présents dans les structures d'insertion alsaciennes, pour développer leur accès à l'entreprise traditionnelle.

Les actions de la Région Alsace en faveur des structures d'insertion par l'activité économique s'appuient sur les deux axes suivants :

1. Aide au titre du Développement Economique :

- ✓ Aide à l'investissement des structures d'insertion,
- ✓ Aide au fonctionnement et soutien du réseau des structures d'insertion, à travers la subvention accordée à l'URSIEA

Depuis 1991, le Conseil Régional soutient la création et le développement des entreprises d'insertion en accordant à celles-ci des aides à l'équipement (25 % du montant des investissements). Le 8 décembre 2000, la CP a décidé d'accorder des aides à l'équipement à toutes les catégories de structures d'insertion par l'activité économique.

Depuis 2000, la Direction du développement économique de la Région a apporté en plus des aides à l'investissement directement versées aux structures, un appui financier à l'URSIEA au titre de ses missions d'animation traditionnellement mises en œuvre. En 2003, l'aide accordée par la Direction du développement économique au titre des missions d'animation et de coordination du réseau pour 2003 est de 30 490 €.

2. Aide au titre de la politique de formation professionnelle :

- ✓ Aide à la formation interne et externe,
- ✓ Aide à la validation en appuyant les interventions de l'AFPA et du CAFOC.

Considérant les difficultés rencontrées par les personnes en insertion en particulier le cumul de problèmes d'ordres sociaux, personnels et financiers, ainsi que l'absence de qualification et la faiblesse des niveaux de formation, la Commission Permanente a décidé par la délibération du 6 avril 2001 de soutenir l'action des structures d'insertion en intervenant en faveur de la formation des salariés en insertion.

L'intervention de la Région doit permettre d'augmenter les chances d'accès à l'emploi pour les bénéficiaires, à travers des actions de professionnalisation et de qualification adaptées à la spécificité des structures et des publics accueillis.

En outre, la Région s'est engagée dans le financement d'une mission de coordination technique et pédagogique à l'URSIEA depuis 2001. Le montant de la subvention régionale en 2004 est de 27 000 €.

En 2004, la Région Alsace donne mandat à l'URSIEA pour la conduite du programme régional et le versement de l'aide financière de la Région et du FSE (pour des actions de formation validées par les Groupes Techniques Départementaux).

L'URSIEA se voit attribuer une subvention complémentaire pour une mission de gestion administrative et financière d'un montant de 20 000 € en 2004.

Engagements pris au sein de l'Accord Cadre :

- Co-animer le Comité de Pilotage
- Participer au Groupe Technique Départemental
- Contribuer au financement du programme de formation annuel des salariés en insertion
- Signer une convention d'objectif annuelle avec l'URSIEA qui devient maître d'ouvrage du programme de formation des salariés en insertion et apporter une subvention annuelle pour la mission de gestion qui en découle
- Soutenir l'action de l'URSIEA en matière d'ingénierie de formation et d'accompagnement des structures dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de formation
- Ouvrir l'accès du programme régional de formation (demandeurs d'emploi et salariés) à des demandes individuelles de formation de salariés issus de SIAE

Modalités d'interventions :

La Région Alsace intervient en faveur des actions de formation visant la **professionnalisation et la qualification** des salariés en insertion. La Région Alsace soutient deux **types d'actions** :

FORMATION INTERNE	
Descriptif	Critères
<p>Les formations internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sont dispensées par les « encadrants » de la structure ✓ Visent l'acquisition de gestes et compétences techniques favorisant l'adaptation au poste de travail et/ou permettant une évolution des tâches effectuées. 	<p>Contenu :</p> <p>Modules techniques liés à la manipulation d'outils, de machines, de matériels spécifiques</p> <p>Contenu de formation qui propose un apprentissage qui va au delà de la simple adaptation au poste de travail.</p> <p><i>Sont exclues : des formations internes visant l'adaptation comportementale (socialisation, respect des consignes et des règles par exemple)</i></p> <p>Durée :</p> <p>35 heures minimum – 250 heures maximum</p> <p>Propositions de modalités d'intervention :</p> <p>Prise en charge partielle ou totale des coûts pédagogiques de la formation en fonction de l'intervention des autres financeurs et dans la limite de 6,10 € de l'heure/stagiaire.</p>
FORMATION EXTERNE	
Descriptif	Critères
<p>Les formations externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sont des actions collectives Sous certaines conditions et à titre exceptionnel, des parcours individuels pourront être pris en compte. ✓ Sont dispensées par des organismes de formation externes ✓ Visent : <ul style="list-style-type: none"> soit la professionnalisation c'est à dire l'acquisition de connaissances et compétences professionnelles favorisant l'employabilité des personnels en insertion ; soit l'accès à une qualification qui, outre la reconnaissance professionnelle qu'elle apporte, permettra de développer des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice d'un métier. Il pourra s'agir d'actions préparatoires à l'entrée en qualification ou bien de formations qualifiantes. 	<p>Contenu :</p> <p>Action de formation comportant des modules techniques voire théoriques permettant d'acquérir des connaissances et des savoir-faire nécessaires à l'exercice professionnel.</p> <p>La priorité sera donnée aux formations qui aboutiront à une validation ou s'inscriront dans un parcours de qualification.</p> <p>Durée :</p> <p>Variable selon la nature de l'action</p> <p>Propositions de modalités d'intervention :</p> <p>Prise en charge partielle ou totale des coûts pédagogiques ou salariaux de la formation en fonction de l'intervention des autres financeurs et en référence avec les conditions tarifaires pratiquées dans le programme régional de formation.</p>

Annexe Technique N° 2
(Article 5)

Cosignataire : Conseil Général du Bas-Rhin

Présentation

Conseil Général du Bas-Rhin
Direction des services sociaux et sanitaires
Services de l'insertion et du logement
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex 9

Politique et cadre d'intervention auprès des SIAE

Financement de l'encadrement socio - professionnel en faveur des bénéficiaires du RMI relevant du département du Bas-Rhin, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.

Engagements pris au sein de l'Accord Cadre :

- participation au Comité de Pilotage
- participation au Groupe Technique Départemental

Annexe Technique N° 3 (Article 5)

Cosignataire : Direction Régionale du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Présentation

L'Etat, dans le cadre de la politique de l'emploi, organise le dispositif et met en œuvre et finance le développement de l'insertion par l'économie à ses différents niveaux d'intervention, en articulation avec les financements européens.

Politique et cadre d'intervention auprès des SIAE :

- **DRTEFP** : dans le cadre du contrat de plan Etat région : mise en réseau des SIAE et financement de l'URSIEA, en liaison avec les DDTEFP organisation de l'appui technique (analyse de bilans et de documents comptables) aux CDIAE, formation et professionnalisation des permanents des SIAE à travers le programme régional de professionnalisation des acteurs de l'insertion et le CRAPT ;
- **DDTEFP** : mise en œuvre de la politique de soutien à l'insertion par l'économie : information sur le dispositif, instruction des demandes et organisation des CDIAE, conventionnement et financement des SIAE (postes de salariés en insertion et postes d'encadrant) ; suivi des SIAE, examen des bilans de réalisations ; articulation avec la politique de la ville, suivi des PLIE...intégration à la territorialisation des politiques de l'emploi
- **Mobilisation des financements européens :**
 - *au niveau national* : intégration au PNAE, cofinancement des postes de salariés en insertion et des encadrants gérées par les DDTEFP ;
 - *au niveau régional (DRTEFP)* : soutien important dans le cadre des PLIE selon les modalités définies par ceux-ci, contribution du FSE au programme de formation des salariés en insertion mis en œuvre par le Conseil Régional, subvention à l'URSIEA pour la mise en réseau des SIAE ; à compter de 2004, soutien direct aux chantiers d'insertion hors zone PLIE en finançant la rémunération des encadrants ;
 - *au niveau départemental* : mise en œuvre des financements européens dans le cadre du conventionnement des SIAE ; suivi des PLIE...

Engagements pris au sein de l'Accord Cadre :

- participation au Comité de Pilotage : l'Etat sera représenté par la DRTEFP
- participation au Groupe Technique Départemental : l'Etat sera représenté par les DDTEFP

Modalités d'interventions financières :

L'intervention de l'Etat sera poursuivie selon les mêmes modalités que précédemment, sous les réserves suivantes :

- attributions des crédits correspondants par les lois de finances ; il est rappelé que le contrat de plan et l'actuelle programmation FSE objectif 3 arrivent à échéance au 31 décembre 2006 ;
- dépôt de dossiers de demandes de subvention conformes à la réglementation ;
- instruction des demandes ;
- avis ou décision favorables des instances prévues par la réglementation.

Divers :

Les DDTEFP assurent le lien et la cohérence avec les orientations du CDIAE de chaque département.

Annexe Technique N° 4
(Article 5)

Cosignataire : Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Bas-Rhin

Politique et cadre d'intervention auprès des STAE

- Conventonnement des structures d'insertion par l'activité économique
- Financement du fonctionnement au travers des lignes AFI (EI, ETTI), FDI (EI, AI, AUS), Lignes d'Innovation (AI), CPE (AI, EI, ETTI, AUS)

Engagements pris au sein de l'Accord Cadre :

- participation au Comité Régional de Pilotage
- participation au Groupe Technique Départemental

Modalités d'interventions financières :

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle participe au financement des actions de formation dans la limite d'une enveloppe CPE qui est aléatoire.

Annexe Technique N° 5 (Article 5)

Cosignataire : Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Haut-Rhin

Politique d'intervention auprès des SIAE

Conventionnement et financement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre de la politique définie par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) :

- Gestion des subvention accordées aux SIAE : aide au poste d'insertion (EI), aide au poste d'accompagnement (ETTI), qualité de l'accompagnement social (AI)
- Aide au démarrage, au développement et à la consolidation des structures par la mobilisation du Fonds Départemental d'Insertion (FDI)

Engagements pris au sein de l'Accord Cadre :

- Participation de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Haut-Rhin au **Comité de Pilotage**
- Participation de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Haut-Rhin au **Groupe Technique Départemental**

Modalités d'interventions financières :

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Haut-Rhin pourra participer au financement des actions développées par les SIAE en mobilisant notamment :

- Les moyens de droit commun par l'intermédiaire des PLIE.
- Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour soutenir les projets des SIAE

Annexe Technique N° 6 (Article 5)

Cosignataire : PLIE de Strasbourg et de son agglomération

Présentation

Le protocole du PLIE de Strasbourg et de son agglomération, pour la période 2000 - 2004, a été signé le 4 septembre 2000 par le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Strasbourg et l'Etat .

Quatre axes d'orientations ont été définis dont :

- ◆ Favoriser l'accès à la formation - augmenter les niveaux de compétences par la formation et la qualification :
 - Soutenir la formation des publics dans les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les associations d'insertion.

Politique et cadre d'intervention auprès des SIAE

L'intervention du PLIE de Strasbourg et son agglomération auprès des SIAE vient renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des personnels en insertion en amont et en aval de l'accès à un emploi de droit commun.

En complémentarité des financements accordés par l'Etat et les collectivités territoriales, la prise en charge du PLIE concerne :

- dans les entreprises d'insertion : principalement l'accompagnement des bénéficiaires à l'issue de leur contrat d'insertion,
- dans les chantiers d'insertion : l'accompagnement socioprofessionnel pendant et après le contrat d'insertion et/ou l'encadrement technique des bénéficiaires,

Engagements pris au sein de l'Accord Cadre

- participation au Comité de Pilotage
- participation au Groupe Technique Départemental

Modalités d'interventions financières

participation aux financements de projets individuels de formation du personnel en insertion :
dossiers instruits au cas par cas

Annexe Technique N° 7 (Article 5)

Cosignataire : Plie de l'Agglomération Mulhousienne

Présentation

Le Plie de l'Agglomération Mulhousienne, créé en 1993 couvre aujourd'hui un territoire composé de 31 communes sur lequel vivent près de 270 000 habitants.

Le Plie constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté : demandeur d'emploi de longue durée, femme isolée, primo demandeur d'emploi, bénéficiaire du RMI, travailleur handicapé.

Ce public doit être de niveau scolaire inférieur au CAP ou BEP.

En tant que plate-forme de coordination, le Plie mobilise pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle, collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations, etc.

Politique et cadre d'intervention auprès des SIAE

Le Plie de l'agglomération mulhousienne entretient des relations fortes avec les 32 SIAE localisées sur les territoires des communes et EPCI adhérents au Plie.

Très naturellement, ce partenariat de travail se double d'un soutien financier de la part du Plie qui s'est élevé à 772 378 e en 2002, et qui se manifeste de deux manières principales :

- 1) Financement de « référents de parcours » externes à la SIAE, dont la mission consiste à construire des parcours progressifs vers l'emploi et d'assurer le suivi des salariés à l'issue de leur contrat de travail dans la SIAE.
Cette action coûte 336 000 € par an.

- 2) Financement de « l'encadrement technique et social » interne dans 32 SIAE
En 2002, cette action a coûté 436 378 €.

13 Entreprises d'Insertion	243 648 €
2 Régies de Quartier	52 747 €
4 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion	38 640 €
4 Associations Intermédiaires	41 053 €
11 Activités d'Utilité Sociale	60 290 €

Engagements pris au sein de l'Accord Cadre :

- participation au Comité Régional de Pilotage
- participation au Groupe Technique Départemental
- co-animation locale du Programme

Modalités d'interventions financières :

- Le financement concerne exclusivement les salariés en insertion, bénéficiaires du Plie pour des actions de formation ne bénéficiant pas déjà de fonds européens.
- Le financement doit être additionnel (en complément des interventions dites ordinaires : OPCA, Conseil Régional, État – CES, principalement)
- Les actions de formation doivent avoir fait l'objet d'une demande inscrite dans la programmation régionale annuelle et d'une instruction par le groupe technique départemental.
- Les formations dites « **externes** » sont prises en charge, contrairement aux formations dites « internes ». Cependant, la **validation** réalisée par un organisme externe dûment habilité est éligible.
- Le maintien de salaire n'est pas pris en charge
- L'intervention du Plie est plafonnée à 40% du coût pédagogique global dans la limite de 1 200 € par personne.
- Une promesse d'embauche est exigée dans le cas des formations au CACES, à la FIMO, Taxi, Cariste, Agent de Sécurité ERP ou IGH, Ambulancier, etc.

Annexe Technique N° 8 (Article 5)

Cosignataire : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Colmar

Présentation

Le Protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Colmar a été signé le 29 janvier 2001 et couvre la période 2001 – 2005.

Les signataires sont :

l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Colmar.

Dans l'immédiat, le PLIE ne s'adresse qu'aux colmariens. A compter du 1^{er} janvier 2004, le PLIE intégrera la Communauté d'Agglomération Colmarienne et s'étendra aux communes suivantes :

- Horbourg Wihr,
- Ingersheim,
- Turckheim,
- Wettolsheim,
- Wintzenheim,
- Ste Croix en Plaine.

Les axes stratégiques sont :

- renforcer le partenariat et améliorer la professionnalisation des structures,
- initier des actions expérimentales de formations pour le public de bas niveau de qualification,
- renforcer l'offre d'insertion et favoriser les projets susceptibles de créer des liens avec le monde économique,
- développer l'information sur et par les structures,
- rechercher une articulation entre les dispositifs et les structures.

Politiques et cadre d'intervention auprès des SIAE :

L'intervention du PLIE de Colmar auprès des SIAE vient de renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion en amont et en aval de l'accès à l'emploi de droit commun.

En complémentarité des financements accordés par l'Etat et les collectivités territoriales, la prise en charge concerne :

- le financement des référents de parcours hors structures d'insertion par l'activité économique. Le rôle du référent est de construire les parcours vers l'emploi ou la formation qualifiante en s'appuyant sur les structures et d'assurer le suivi des salariés à l'issu du contrat de travail des SIAE,
- le financement de l'encadrement technique des bénéficiaires du dispositif au sein des SIAE.

Engagements pris au sein de l'accord cadre

- Participation au Comité de Pilotage,
- Participation au Groupe Technique Départemental.

Modalités d'interventions financières

- le financement s'adresse uniquement aux bénéficiaires du PLIE et en insertion professionnelle,
- le financement doit être en complément des interventions de droits communs, et n'intervient qu'en fin de chaîne.

CIDFF
AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »

Et

Le Centre de Documentation et d'Information sur les droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin, CIDFF, représenté par sa Présidente Madame Liliane BICK, ci-après dénommé « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

En l'occurrence, l'association intervient à titre de référent RMI en accompagnement social.

Il s'agit de prendre en charge des personnes, bénéficiaires du RMI à faible autonomie, en isolement social, voire désocialisées, rencontrant des difficultés d'ordre social, familial, de santé, psychologique, comportemental, de logement ou financier, constituant un frein à leur insertion sociale et à leur autonomie.

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion sociale. Il s'appuie à la fois sur une aide administrative, des entretiens individuels et des temps collectifs.

Les missions du référent sont le diagnostic au moment de la prise en charge, l'accompagnement de la personne dans la définition de son projet de vie, l'identification des actions et outils mobilisables pour lui permettre de retrouver son autonomie, l'évaluation de l'évolution de la situation. A ce titre, il vérifie si la personne peut être orientée vers un accompagnement socioprofessionnel.

La finalité de l'accompagnement consiste à aider la personne à retrouver son autonomie et une place au sein de la société en tant que citoyen.

Dans ce cadre, l'association s'engage à assurer à Altkirch des permanences juridiques à destination des femmes et des familles.

L'association propose pour les personnes à faibles revenus (bénéficiaires du RMI, familles monoparentales...) en partenariat avec les travailleurs sociaux du Département, d'apporter des conseils juridiques sur des questions liées à la vie de couple, à la famille ou sur les violences.

Près de 200 personnes ont bénéficié l'année dernière des conseils du CIDFF.

Article 2 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe aux dépenses de fonctionnement de l'association à hauteur de 1 800 € pour l'organisation d'une permanence d'information juridique délocalisée à Altkirch.

Article 3 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

La subvention de 1 800 € pour l'organisation de cette permanence à Altkirch sera versée à la signature du présent avenant et sur présentation d'un bilan de l'action au titre de l'année écoulée.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

REGIE de L'ILL

**AVENANT N° 2 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion du 11 mai 2007 et son avenant n°1 du 31 mai 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

La REGIE DE L'ILL à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Roland WAGNER, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

Le Département participe également aux dépenses d'équipement de l'association à hauteur de 5 662.50 €.

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'article 10 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est remplacé comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée liée au versement des subventions, objets de la présente convention.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

A.D.E.I.S.
AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »

Et

L'Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS) à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Hubert MIEHE, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

L'association bénéficie, pour l'année 2007, d'une subvention complémentaire pour ses chantiers d'insertion d'un montant de 298 487 €.

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

La subvention complémentaire de 298 487 € sera versée à la signature du présent avenant.

Toutefois, le Conseil Général mobilisera des fonds européens (FSE) pour financer les actions des chantiers d'insertion.

Ainsi, conformément aux obligations liées à l'utilisation des fonds européens, les subventions versées seront ajustées au regard de la réalisation des actions et de la vérification des dépenses afférentes. Le cas échéant, le Département récupèrera les sommes indûment perçues.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

ADESION
AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »

Et

L'Association ADESION, pour son chantier d'insertion, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth SIEGWALT MAURER, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

L'association bénéficie, pour l'année 2007, d'une subvention complémentaire pour son chantier d'insertion « Environnement », d'un montant de 20 314 €.

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

La subvention complémentaire de 20 314 € sera versée à la signature du présent avenant.

Toutefois, le Conseil Général mobilisera des fonds européens (FSE) pour financer les actions des chantiers d'insertion.

Ainsi, conformément aux obligations liées à l'utilisation des fonds européens, les subventions versées seront ajustées au regard de la réalisation des actions et de la vérification des dépenses afférentes. Le cas échéant, le Département récupèrera les sommes indûment perçues.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

**LA MANNE Centre d'Entraide Alimentaire
AVENANT N° 2 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention du 11 mai 2007 portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, et son avenant n° 1 du 4 juin 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »

Et

L'association La MANNE Centre d'Entraide Alimentaire à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Hubert PHILIPP, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

L'association bénéficie, pour l'année 2007, d'une subvention complémentaire pour son chantier d'insertion d'un montant de 17 364 €.

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

La subvention complémentaire de 17 364 € sera versée à la signature du présent avenant.

Toutefois, le Conseil Général mobilisera des fonds européens (FSE) pour financer les actions des chantiers d'insertion.

Ainsi, conformément aux obligations liées à l'utilisation des fonds européens, les subventions versées seront ajustées au regard de la réalisation des actions et de la vérification des dépenses afférentes. Le cas échéant, le Département récupèrera les sommes indûment perçues.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**EPICEA Chantier d'insertion
AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »

Et

L'association EPICEA, Environnement Propre - Insertion par des Chantiers d'insertion et d'Aménagement, représentée par son Président, Monsieur Marcel CLAERR, ci-après dénommée "l'association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

L'association bénéficie, pour l'année 2007, d'une subvention complémentaire pour son chantier d'insertion d'un montant de 30 825 €.

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

La subvention complémentaire de 30 825 € sera versée à la signature du présent avenant.

Toutefois, le Conseil Général mobilisera des fonds européens (FSE) pour financer les actions des chantiers d'insertion.

Ainsi, conformément aux obligations liées à l'utilisation des fonds européens, les subventions versées seront ajustées au regard de la réalisation des actions et de la vérification des dépenses afférentes. Le cas échéant, le Département récupèrera les sommes indûment perçues.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

G 7
AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »

Et

L'Association G 7 à BRUNSTATT, représentée par sa Présidente, Madame Marlyse BENOIN, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

L'association G7 mettra en oeuvre l'action " vendanges 2007 ", à destination des personnes allocataires, bénéficiaires et ayants droits du RMI, habitant les quartiers prioritaires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), des Villes d'Illzach, Wittelsheim, Cernay et Colmar.

Huit groupes de huit vendangeurs sont prévus, à raison d'un chauffeur encadrant par groupe.

Les objectifs de cette opération sont de :

- mobiliser les publics autour d'un projet d'insertion par l'activité professionnelle,
- favoriser le travail de redynamisation des personnes en les accompagnant tout au long de cette action,
- faciliter l'émergence d'une relation de confiance par cette action en groupe, mais aussi, restaurer la confiance en soi qui fait souvent défaut à ce public.

Article 2 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

L'association bénéficie, pour l'année 2007, d'une subvention complémentaire pour son action « vendanges 2007 » d'un montant de 39 379.67 €.

Article 3 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

Concernant la subvention complémentaire de 39 379.67 €, l'association bénéficiera d'un acompte de 20 000.00 € à la signature de l'avenant.

Le solde, soit 19 379.67 €, sera versé sur présentation, courant de la première quinzaine de novembre 2007, d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action.

Le Conseil Général mobilisera des fonds européens (FSE) pour cofinancer l'action « vendanges 2007 ». Ainsi, conformément aux obligations liées à l'utilisation des fonds européens, le solde de la subvention sera ajustée au regard de la réalisation de l'action et de la vérification des dépenses afférentes.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

URSIEA
AVENANT N° 1 à la convention 2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « Le Département »

Et

L'Association intitulée Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace à Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Marcel CZAJA, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

Le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de participer au Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique. Ce plan de formation a été initié par le Conseil Régional d'Alsace. Il a missionné l'URSIEA pour la coordination technique et pédagogique, ainsi que pour la gestion administrative.

Du fait du nombre important de bénéficiaires du RMI dans les structures d'insertion, la participation du Conseil Général du Haut-Rhin permettra d'augmenter les actions de formation des personnes en situation de précarité du département, afin de favoriser leur insertion dans l'emploi stable et durable.

Article 2 : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion, pour l'année 2007, est complété comme suit :

L'association bénéficie, pour l'année 2007, d'une subvention de 60 000 € pour abonder le Plan Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique dont elle assure la mise en oeuvre.

Article 3 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007, est complété comme suit :

La subvention de 60 000 € sera versée à la signature du présent avenant. Le Département sera destinataire d'un bilan annuel de ce plan de formation qui précisera l'intervention des fonds du Conseil Général à destination des bénéficiaires du RMI du Haut-Rhin.

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**